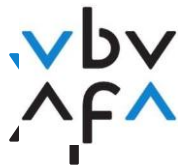


Informations concernant l'examen – Modules obligatoires

Veuillez considérer les informations importantes suivantes:

1. Vous avez été invité(e) à passer l'examen modulaire par une convocation personnelle.
2. Les examens de modules consistent d'une épreuve informatisée en ligne basée sur le TED. Chaque examen de module électronique dure 120 minutes. En cas de dérangements d'informatique il est prévu d'utiliser une version de l'examen sur papier.
3. **Début/fin de l'examen:** Un début et une fin d'examen communs sont prévus. Ces temps ne font pas partie de la durée officielle de l'examen de 120 minutes. L'examen se termine dès que les surveillants d'examen le signalent.
4. Arrivez **en avance dans la salle d'examen, au plus tard 15 minutes avant le début officiel de l'examen.** Nous vous attendons à l'heure pour les examens de chaque module.
5. 10 minutes après le commencement des examens électroniques, aucun candidat ne sera plus accepté.
6. En cas d'arrivée tardive, il n'existe pas de droit à une prolongation de la durée de l'examen et aucun report de l'examen à un moment ultérieur. Les frais d'examen ne sont pas remboursés.
7. **La salle d'examen ne peut plus être quittée pendant la durée officielle de l'examen. Exception:** les passages aux toilettes accompagnés d'un surveillant ou en cas d'urgence médicale.
8. **Données de connexion (nom d'utilisateur/mot de passe):** Vous devez vous connecter à la plate-forme didactique <https://formation.vbv.ch> avec vos données de connexion personnelles.
9. Nous vous prions d'apporter une pièce de légitimation personnelle avec photo (carte d'identité, passeport, permis de conduire, etc.), aux examens; les personnes de surveillance contrôleront ce document.
10. Nous vous recommandons de tester vos connaissances à l'aide d'un examen de module que l'AFA met gratuitement à disposition sur la plate-forme-didactique <https://formation.vbv.ch>. Vous êtes ainsi déjà habitué à l'outil d'examen, aux différents types de questions et au déroulement de l'examen.



11. **Les moyens auxiliaires** qui peuvent être utilisés par examen de module sont indiqués dans la liste des moyens auxiliaires en annexe.
12. Les moyens auxiliaires non autorisés seront saisis par la surveillance. Celui qui se sert de moyens auxiliaires non autorisés sera exclu immédiatement de l'examen.
13. Tout dispositif permettant une communication avec l'extérieur (infrarouge, bluetooth etc.) ne peut être raccordé pendant l'examen. L'utilisation de téléphones portables est strictement interdite pendant l'examen. Les appareils doivent impérativement être éteints.
14. Vous trouverez les directives actuelles relatives à l'examen sur notre site Internet [Spécialiste en assurance avec brevet fédéral | AFA](#) sous la rubrique «Directives aux examens».
15. Les résultats seront envoyés par E-mail le 12.10.2026. Par mesure de discrétion et pour des raisons tenant à la protection des données, nous ne fournirons aucun renseignement par téléphone.
16. Organisation et frais d'hébergements sont à la charge des candidats.

Nous vous souhaitons beaucoup de succès.

Votre équipe de la formation supérieure

Liste des moyens auxiliaires

Examens modules obligatoires (septembre 2026)

Tous les examens se basent sur les lois et les chiffres de 31.08.2026.

Industrie de l'assurance

Les **moyens auxiliaires** autorisés pour l'examen de module électronique industrie de l'assurance sont une machine à calculer portable avec fonctions de base (non programmable, sans fonctions de sauvegarde ou accès internet) et des feuilles de notices. D'autres moyens auxiliaires sont interdits.

Des feuilles de notices sont mises à disposition au lieu d'examen. Toutes les feuilles de notices seront ramassées à la fin de l'examen. Les moyens auxiliaires ne peuvent être employés que par **une** personne.

Marketing en assurance

Les **moyens auxiliaires** autorisés pour l'examen de module électronique marketing en assurance sont une machine à calculer portable avec fonctions de base (non programmable, sans fonctions de sauvegarde ou accès internet) et des feuilles de notices.

D'autres moyens auxiliaires sont interdits.

Des feuilles de notices sont mises à disposition au lieu d'examen. Toutes les feuilles de notices seront ramassées à la fin de l'examen. Les moyens auxiliaires ne peuvent être employés que par **une** personne.

Droit des assurances

Les machines à calculer non programmables (sans fonction de sauvegarde ou accès internet) avec fonctions de base et les textes légaux suivants (RS = numéro de recueil systématique du droit fédéral) sont autorisés :

- Code civil (CC), RS 210
- Code des obligations (CO), RS 220
- Loi sur le contrat d'assurance (LCA), RS 221.229.1
- Loi fédérale sur la surveillance des assurances (LSA), RS 961.01
- Ordonnance sur la surveillance (OBA), RS 961.011
- Loi fédérale sur la circulation routière (LCR), RS 741.01
- Ordonnance sur les déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance (OPP 3), SR 831.461.3
- Loi fédérale sur la protection des données (LPD), RS 235.1
- Loi sur le blanchiment d'argent (LBA), RS 955.0

Sont admis tous les textes de lois qui sont disponible dans les commerces sous forme de livre ou de brochure ainsi des impressions de textes de lois sur internet provenant du site www.admin.ch. Nous conseillons l'utilisation des éditions officielles de la Confédération (Office fédéral des constructions et de la logistique OFCL).

- Les notes ponctuelles personnelles en complément aux textes de loi sont autorisées.
- Des marqueurs de couleur ainsi que des post-its avec des notes ponctuelles aux textes des lois sont permis.

D'autres moyens auxiliaires sont interdits. Des feuilles pour prendre des notes sont mises à disposition au lieu d'examen. Toutes les feuilles seront ramassées à la fin de l'examen. Les moyens auxiliaires ne peuvent être employés que par **une** personne.